



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2025-32**

**AUTORISATION de TRAVAUX et
Prescriptions de travaux et de voirie
Lotissements le Domaine et Val d'Or et route du Pont Castaing
Réglementation de la circulation.**

1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la déclaration préalable de travaux, émanant de l'entreprise Moter S.A.S., située 20 rue Marcel Issartier à Mérignac (33700) ;

VU les travaux à effectuer, consistant au renouvellement du réseau gaz des lotissements le Domaine et Val d'Or et route du Pont Castaing à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : autorisation

A compter du 10 mars 2025, l'entreprise Moter S.A.S., est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus et précisés dans l'article suivant, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : travaux

Les travaux consistent au renouvellement du réseau gaz sur les lotissements le Domaine et Val d'Or avec une traversée sur la route du Pont Castaing.

L'entreprise apportera une attention toute particulière aux réseaux situés en souterrain, qu'il y a lieu de préserver.

Une base de vie sera installée sur le rond-point central du lotissement le Domaine. Le stockage des matériaux sera entreposé sur la chaussée au droit de la base de vie.

Celle-ci devra être matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne.

ARTICLE 3 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Pour la traversée de la **route du Pont Castaing**, les travaux seront dérouleront en demi-chaussée gérés par des feux tricolores.

Les travaux sur **les lotissements le Domaine et Val d'Or** s'exécuteront en route barrée sauf riverains, véhicules de services de la Commune et de secours, les véhicules du Semoctom seront autorisés à circuler sur la zone de travaux.

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, la remise en état (structure et revêtement) de la chaussée et des structures des accotements devront respecter les prescriptions du Centre Routier Départemental de Créon pour la **traversée de la route du Pont Castaing**.

Pour les accotements, les revêtements seront remis dans leur état d'origine.

Pour la remise en état de la chaussée **des lotissements le Domaine et Val d'Or**, prévoir un enrobage du tuyau en sable ou gravette jusqu'à 20 cm au-dessus puis de la GNT 0.20 ou 0.315 compactage (fournir les essais de compactage) avant la mise en œuvre de bi couche.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise MOTER

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

28 FEV. 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Francis



Fait en Mairie le 26 février 2025